

## NOTE TRÈS IMPORTANTE CONCERNANT LE CERTIFICAT DE NAISSANCE

À compter de l'année scolaire 2012-2013, seuls les certificats de naissance (grand format), certifiés conformes et délivrés par le bureau de l'état civil <sup>1</sup> d'une province ou d'un territoire au Canada seront acceptés aux fins de financement pour toutes les nouvelles admissions.

Voici l'adresse pour commander votre certificat de naissance

<sup>1</sup> [www.etatcivil.gouv.qc.ca](http://www.etatcivil.gouv.qc.ca)



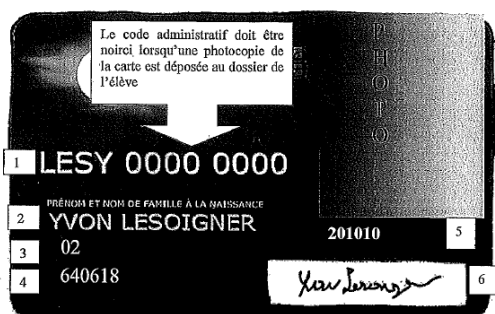
## PREUVE D'IDENTITÉ QUI PROUVE QUE VOUS ÊTES RÉSIDENT DU QUÉBEC DEPUIS PLUS D'UN AN

Le droit aux services éducatifs requiert la présence de l'élève sur le territoire québécois et ce même droit exige que l'élève se qualifie selon des critères établis au Règlement sur la définition de résident du Québec.

La commission scolaire doit exiger une pièce justificative requis afin, d'une part, d'établir sa compétence sur le territoire québécois et, d'autre part, d'établir le statut de l'élève au Québec.

\* La carte d'assurance maladie du Québec atteste que la personne réside au Québec, pour l'élève qui fréquente un centre de formation générale des adultes et un centre de formation professionnelle.

Dans le doute, ou lors de situations particulières, la commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.



Les codes 2 à 6 servent à la vérification de la validité de la carte par notre établissement.